



## Convention de Rénovation Urbaine de la ville de Thiers

### Avenant simplifié N° 1

L'avenant porte sur l'identification de l'offre de logements.

Il est convenu entre,

l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,  
ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par son délégué territorial, le Préfet de la Région Auvergne et du Département Puy de Dôme, Monsieur  
Patrick STEFANINI,

la commune de Thiers, représentée par son Maire, Monsieur Thierry DEGLON,  
ci-après nommé le porteur de projet,

le Département du Puy de Dôme, représenté par sa vice-présidente, Madame Patricia GUILHOT,

Auvergne Habitat, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL,

Ophis du Puy de Dôme, représenté par son Directeur Général, Monsieur Fabrice HAINAUT,

la Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Francis CUBEAU-ROUSSEAU,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 20 mars 2007,

Par la présente convention n° 216 pour la rénovation urbaine de la ville de Thiers, signée le 17 juillet 2007 :

## Article 1 :

- Famille concernée : 02 – CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX
- Objet : localisation de la totalité de la reconstitution de l'offre à l'exception des opérations concernées par la requalification de l'îlot coeur du centre ancien dégradé.

### Description de la modification

Conformément à l'article 4-2-2 de la convention, la modification concerne la localisation de la reconstitution de l'offre, 41 logements, à l'exception des opérations concernées par la requalification de l'îlot coeur du centre ancien dégradé (4 et 5èmes DUP).

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

*Lignes initiales du tableau des opérations physiques signalées « offre à identifier » :*

Libellé de l'opération	Commentaires	Nombre de logements	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Conseil général	Bailleur social	prêts PRU	Subvention ANRU	% sub ANRU	Semestre et Année de démarrage	durée en semestres
Centre ancien 2.6 PLUS CD + TIA	8399003 02 0004 003	13	OPHIS	1 690 003 €	141 863 €	1 000 840 €	1 000 840 €	547 300 €	32	2ème S 2008	14
Centre ancien 2.6 PLUS CD + TIA	8399003 02 0004 004	13	Auvergne Habitat	1 690 003 €	141 863 €	1 000 840 €	1 000 840 €	547 300 €	32	2ème S 2008	14
Centre ancien 2.6 PLAI + TIA	8399003 02 0005 001	2	Auvergne Habitat	260 000 €	46 800 €	134 200 €		79 000 €	30	2ème S 2008	14
Centre ancien 2.6 PLUS ANRU + TIA	8399003 02 0001 003	3	Auvergne Habitat	390 000 €	32 738 €	297 262 €		60 000 €	15	2ème S 2008	14
Centre ancien 2.6 PLUS ANRU + TIA	8399003 02 0005 002	10	OPHIS	1 300 003 €	109 125 €	990 878 €		200 000 €	15	2ème S 2008	14

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Commentaires	Nombre de logements	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Conseil général	Bailleur social	prêts PRU	Subvention ANRU	% sub ANRU	Semestre et Année de démarrage	durée en semestres
St Jean îlot A et C	PLUS CD 22%+ TIA	6	Auvergne Habitat	780 001 €	65 475 €	461 926 €	461 926 €	252 600 €	32	2 <sup>ème</sup> S 2009	6
îlot E, place Lafayette	PLUS ANRU + TIA	1	Auvergne Habitat	130 000 €	10 913 €	99 087 €		20 000 €	15	2 <sup>ème</sup> S 2009	6
30 rue Mancel Chabot	PLUS CD 22%+TIA	5	Auvergne Habitat	650 001 €	54 563 €	384 938 €	384 938 €	210 500 €	32	2 <sup>ème</sup> S 2009	6
Rue Alexandre Dumas	PLUS CD 22%+TIA	2	Auvergne Habitat	260 001 €	21 825 €	153 976 €	153 976 €	84 200 €	32	2 <sup>ème</sup> S 2010	6
Rue Marcel Colomb	PLUS ANRU + TIA	2	Auvergne Habitat	260 000 €	21 825 €	198 175 €		40 000 €	15	2 <sup>ème</sup> S 2010	7
Rue Marcel Colomb	PLAI ANRU + TIA	2	Auvergne Habitat	260 000 €	46 800 €	134 200 €		79 000 €	30	2 <sup>ème</sup> S 2010	7
	Total	18									
Rue du Palais	PLUS ANRU+TIA	10	OPHIS	1 300 003 €	109 125 €	990 878 €		200 000 €	15	2 <sup>ème</sup> S 2008	14
16 rue du Transvaal	PLUS CD 22% + TIA	3	OPHIS	390 001 €	32 738 €	230 963 €	230 963 €	126 300 €	32	2 <sup>ème</sup> S 2008	14
17 rue du Transvaal	PLUS CD 22% + TIA	2	OPHIS	260 000 €	21 825 €	153 975 €	153 975 €	84 200 €	32	2 <sup>ème</sup> S 2008	14
rue Mancel Chabot	PLUS CD 22% + TIA	1	OPHIS	130 000 €	10 912 €	76 988 €	76 988 €	42 100 €	32	2 <sup>ème</sup> S 2008	14
	Total	16									

7 logements restent à identifier par Ophis.

#### Article 2 :

Le reste de la convention est inchangé,

#### Article 3 :

Le tableau des opérations financières est modifié en conséquence.

Thiers, le 16 JUIL. 2009

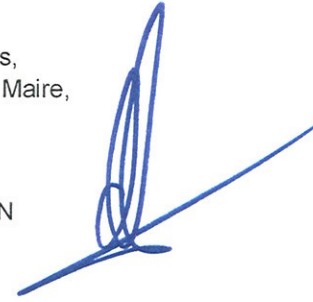
Le Préfet de la Région Auvergne  
et du Puy de Dôme,  
Délégué Territorial de l'Agence Nationale  
pour la Rénovation Urbaine,



Patrick STEFANINI

La ville de Thiers,  
représentée par son Maire,

Thierry DEGLON



la Caisse des Dépôts,  
représentée par le Directeur Régional,




Francis CUBEAU-ROUSSEAU

Auvergne Habitat,  
représentée par son Directeur Général,



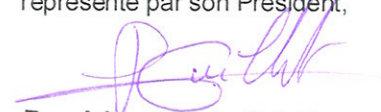
Jean-Pierre ROUSSEL

l'Ophis du Puy de Dôme,  
représenté par son Directeur Général,



Fabrice HAINAUT

le Département du Puy de Dôme,  
représenté par son Président,



Par délégation du Président:  
La Vice-Présidente du Conseil Général,

Patricia GUILHOT